

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.04.07

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 8 avril à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Catherine Denoyelle, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Sylvie Sohier, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques Fournier (pouvoir à Mme Sylvie Sohier), Mme Marjolaine Haffner

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Par délibération n°2023.04.06 du Conseil municipal du 28 juin 2023, le Conseil municipal a institué une taxe de séjour conformément à L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2024 et pour toutes catégories d'hébergement touristique.

L'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires soient « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ». Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +6% pour 2022 (source INSEE).

Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, les limites tarifaires peuvent être modifiées.

Les tarifs plancher et plafonds à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs communaux
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Propose de maintenir les tarifs 2024 comme ci-dessus

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Maintient le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (les hébergement labellisés et non classés sont considérés comme des hébergements sans classement) de 5% du coût par nuitées, par personne, plafonné à 2,40€.

Les exonérations qui s'appliquent exclusivement à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures (moins de 18ans),
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5€

Rappelle lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues à la mairie, en cas de déclaration insuffisante ou erronée, la taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité total d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de

perception, le montant de la taxation d'office fera l'objet d'un titre de recette émis par le maire de Le Tremblay-sur-Mauldre, Françoise Chancel et transmis à la Trésorerie de Rambouillet.

Rappelle chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi eu le cas échéant les motifs d'exonération.

Décide de maintenir et d'appliquer les tarifs 2025 comme ci-dessus

Rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la collecte de taxe de séjour sera obligatoirement réalisée par les professionnels qui par voie électrique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non-professionnels.

Rappelle que les hébergeurs qui commercialisent tout ou une partie de leurs nuitées via le site Airbnb, Abritel, Booking ou autres doivent en fonction, du mode de commercialisation de leurs nuitées et du tarif qui leur est applicable, procéder eux-mêmes à la collecte, à la déclaration et au reversement de tout, ou de la partie différentielle de la taxe de séjour.

Dit que le produit de cette taxe de séjour sera inscrit au budget principal de la commune et sera intégralement utilisé pour le développement de l'amélioration de l'attractivité communale.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération ;

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 avril 2025**

**Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 avril 2025**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

